

PROJET POUR LA FRANCE DE **MARINE LE PEN**



M LES PORTEURS DE HANDICAP





**LES PORTEURS
DE HANDICAP**



LES PORTEURS DE HANDICAP



Intégrer pleinement nos concitoyens handicapés dans la société demeure un combat permanent. La place qu'ils y occupent témoigne de notre degré d'humanité, de ce qu'est notre civilisation. Il ne peut y avoir d'unité nationale sans unité sociale. Pour cette raison, l'attachement à la Nation se traduit naturellement par un attachement à la solidarité.

Les politiques publiques en faveur des personnes en situation de handicap ne sont pas encore à la hauteur de ce que nous leur devons pour qu'ils puissent étudier, se former, travailler, se déplacer, en un mot vivre dans les meilleures conditions. Les obstacles à supprimer sont encore nombreux.

Le bilan du quinquennat qui s'achève est indigne. Les délais pris par les maisons départementales des per-

sonnes handicapées (MDPH) pour instruire les demandes d'allocation adulte handicapé (AAH) sont excessivement longs, de quatre à six mois. Le Gouvernement s'était pourtant engagé à les réduire à trois mois dès 2021 en apportant les financements nécessaires aux conseils départementaux. Ces délais excessifs témoignent du peu d'attention portée à nos concitoyens porteurs d'un handicap. En outre, les critères d'attribution de l'AAH ne sont pas toujours les mêmes d'un département à l'autre, ce qui crée une inégalité supplémentaire.

La promesse de rattraper le retard pris par la France dans les domaines de la psychiatrie et de l'autisme en donnant la priorité au dépistage précoce n'a pas été tenue : seuls soixante-trois centres



de dépistage des jeunes autistes sur les cent prévus sont en service.

Le « forfait diagnostic » existant pour les enfants de 0 à 6 ans devait être étendu aux 7-12 ans ainsi qu'à l'ensemble des enfants souffrant de dyslexie, de dysphasie ou de dyspraxie. Or, ce n'est toujours pas le cas. Alors qu'il manque 14.000 places dans les structures spécialisées d'accueil des personnes handicapées, le Gouvernement avait promis que 3.500 seraient ouvertes à l'échéance de 2022. Promesse non tenue, ce qui oblige nombre de familles à exiler en Belgique leur enfant ou leur parent handicapé.

Par un tour de passe-passe scandaleux, la promesse du Gouvernement d'augmenter l'AAH de 100 euros s'est traduite au mieux par une augmentation de 9,60 euros.

D'une part parce que les 100 euros n'ont été finalement que 84,60 euros, d'autre part parce que cette hausse s'est accompagnée par le remplacement du Complément de Ressources (CR), par la Majoration pour la Vie Autonome (MVA), dont le montant est inférieur de 75 euros à celui du CR.

Le nombre insuffisant d'accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH) a pour conséquence qu'environ 20.000 enfants qui pourraient être scolarisés ne le sont pas. Cela tient au fait que le métier d'AESH est précaire et que les AESH sont insuffisamment formés. Les promesses faites par Emmanuel Macron pour résoudre ce très grave problème n'ont pas eu de traduction dans les faits.

La formation et l'emploi des personnes en situation de handicap

n'ont pas bénéficié de progrès ces cinq dernières années. Le taux de chômage des personnes handicapées est deux fois supérieur au taux global. Le Gouvernement avait annoncé au mois d'octobre 2019 qu'il faisait du développement de l'apprentissage pour les personnes handicapées une mesure phare.

Dans les faits, le nombre d'entrées en contrat d'apprentissage est stable depuis 2017 : seulement 2.515 contrats ont été signés en 2020. Le nombre de contrats de professionnalisation est quant à lui en chute libre, baissant de 33% entre 2017 et 2019, puis de 37% entre 2019 et 2020, tombant à 1.040.

Quant au taux d'emploi obligatoire

de personnes en situation de handicap, fixé à 6%, il n'est atteint ni dans le secteur public ni dans le secteur privé, alors même que ses modalités de calcul ont été assouplies le 1er janvier 2020.

L'une des conséquences du peu d'attention portée aux personnes en situation de handicap ces dernières années est que le taux de pauvreté a explosé : celles qui vivent sous le seuil de pauvreté sont passées de 15,8% en 2015 à 19% en 2020, (12,5% pour la population en générale).

J'érigerai la question du handicap en grande cause de mon quinquennat. L'action d'envergure qui sera menée associera l'État, les collectivités locales et le monde associatif.





MES PROPOSITIONS



■ 1. **Ériger en principe constitutionnel la lutte contre les discriminations du fait du handicap.**

Cette innovation juridique constituera un levier considérable pour abattre les obstacles qui rendent la vie des personnes en situation de handicap plus difficile que celle de leurs concitoyens, alors que des solutions permettraient de gommer ces entraves. Ce principe sera une déclinaison naturelle du principe d'égalité et un signal fort pour toute la société.

L'affirmation du principe constitutionnel de non-discrimination vis-à-vis des personnes en situation de handicap permettra par exemple de lever les obstacles pour ac-

quérir un bien immobilier ou faire de l'accès aux lieux et transports publics un objectif impératif. Le fait que les personnes en situation de handicap aient des difficultés, parfois insurmontables, pour accéder à un prêt immobilier ou à la consommation, ou alors en payant des surprimes, constitue une discrimination à laquelle les dispositifs actuels, comme les conventions AERAS (S'Assurer et Emprunter avec un Risques Aggravé de Santé) n'apportent pas des réponses toujours satisfaisantes.

La modification de la Constitution

que je souhaite sera possible grâce au projet de loi référendaire relatif à la citoyenneté, à l'identité et à l'immigration que je soumettrai aux Français. Il prévoit de modifier l'article 1er de la Constitution. Sa rédaction actuelle (« La France est une République indivisible, laïque,

démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. ») sera amendée pour insérer après « sans distinction », les mots : « de sexe, d'orientation sexuelle, de handicap, ».

■ 2. Conférer une protection juridique et fournir un accompagnement renforcé aux personnes en situation de handicap



Les personnes en situation de handicap sont les premières victimes de l'ensauvagement de la société, les premières victimes des violences ou des insultes qui se sont banalisées.

Selon le site Internet handiconnect.fr quatre femmes en situation de

handicap sur cinq subissent des violences ou sont visées par des actes de maltraitance. Et selon la même source, les personnes en situation de handicap sont, en raison de leur état, victimes de toutes les formes de violence, quel que soit leur âge, mais les femmes encore

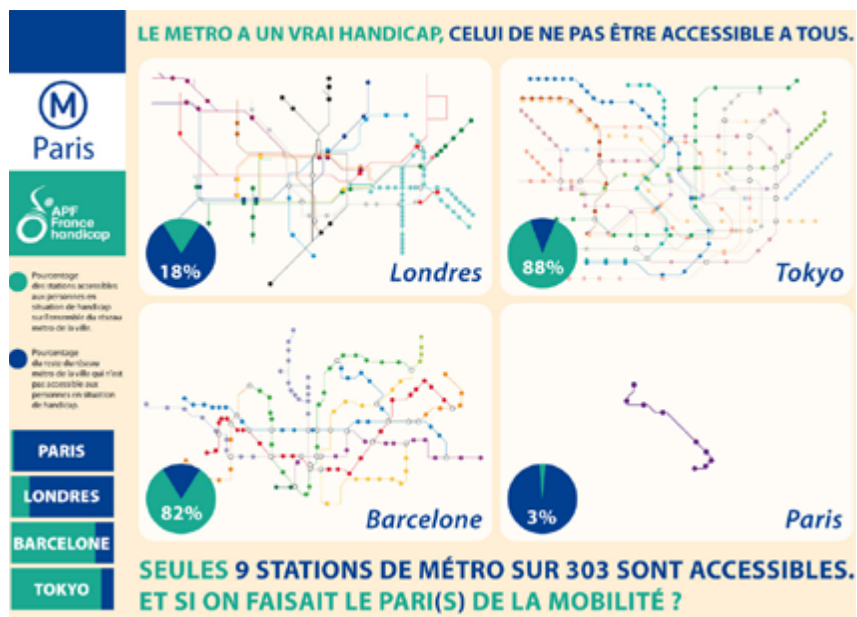
plus que les hommes.

Pour mieux protéger les personnes en situation de handicap, le ministre de la Justice donnera des instructions aux Procureurs de la République pour que leurs réquisitions lors des audiences pénales soient plus sévères lorsqu'est jugé un individu ayant commis des violences

physiques ou verbales à l'encontre d'une personne en situation de handicap.

Parallèlement, tous les dispositifs publics et les associations d'aide aux victimes seront mobilisés pour mieux prendre en charge les personnes en situation de handicap.

3. Appliquer la loi relative à l'accès à tous les lieux et transports publics



Il est indispensable, pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre dignement, de lever tous les obstacles auxquels ils sont toujours confrontés.

Tous les établissements publics accueillant du public seront accessibles aux personnes en situation de handicap. Les opérateurs de transports publics et les collectivités locales devront améliorer subs-



tantiellement l'accessibilité des transports publics et rendre la voirie, notamment les trottoirs, compatibles avec les déplacements des personnes en situation de handicap. Les sites internet de services publics devront être adaptés pour

permettre aux personnes en situation de handicap de les utiliser. Aujourd'hui, seuls 4% de ces sites ont publié leur attestation d'accessibilité qui établit qu'ils sont conformes au référentiel en vigueur.

■ 4. Déconjugaliser et revaloriser l'Allocation Adulte Handicapé



N° 4581

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 19 octobre 2021.

PROPOSITION DE LOI

visant à déconjugaliser et revaloriser l'allocation aux adultes handicapés au-dessus du seuil de pauvreté.

Une personne en situation de handicap ne doit plus être pénalisée pour avoir fondé un foyer. En conséquence, le barème permettant d'établir les droits au titre de

l'allocation adulte handicapé (AAH) ne prendra plus en compte les revenus du conjoint.

Pour que le fait qu'une personne en situation de handicap ne soit plus pénalisée lorsqu'elle travaille, les modalités de calcul du montant de l'AAH seront révisées. Le montant minimal de l'AAH sera en outre indexé sur l'inflation.

Pour que plus une personne en situation de handicap ne vive sous le seuil de pauvreté, les montants de l'AAH et de la MVA seront revalorisés.



■ 5. Améliorer l'accès à l'emploi durable des personnes en situation de handicap



Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir accéder à des parcours professionnels au même titre que l'ensemble de nos concitoyens.

Pour y parvenir, les centres de formation d'apprentis (CFA) seront incités fortement incités par les pouvoirs publics à accueillir davantage de personnes en situation de handicap. L'alternance, grâce aux contrats de professionnalisation ou d'apprentissage, étant des voies d'insertion professionnelle efficace, il convient que les personnes en situation de handicap puissent intégrer ces dispositifs plus facilement. Des mesures fiscales particulières seront prises pour inciter à la création d'entreprises adaptées (EA). En effet, le fait que ces entreprises du milieu ordinaire

emploient au moins 55 % de travailleurs handicapés et les recrutent parmi les personnes sans emploi constitue un moyen particulièrement efficace pour améliorer l'emploi des personnes en situation de handicap.

L'État respectera strictement l'obligation d'emploi de 6% de personnes en situation de handicap dans l'administration, ses organismes publics et les entreprises dans lesquelles il a des participations. L'État prendra en outre les dispositions les plus à même de faire respecter par tous les employeurs le seuil de 6%. Un crédit d'impôt de trois années sera accordé aux entreprises qui iront au-delà de leurs obligations légales en matière de recrutement.

■ 6. Lancer un grand plan pour l'accès à la scolarité des enfants touchés par le handicap



Tous les enfants qui peuvent être scolarisés doivent l'être que ce soit en milieu ordinaire ou en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS). Pour y parvenir, le nombre d'accompagnants des élèves en situation de handicap sera adapté aux besoins. Ces nouveaux recrutements seront facilités grâce à la revalorisation de leur statut.

Pour mieux apporter l'appui de la solidarité nationale aux aidants, qui sont entre 8 et 11 millions, le montant des aides qui leur sont versées par la CAF sera augmenté et la durée pendant laquelle elles sont perçues sera allongée.

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) qui doivent favoriser la coordination des aides humaines, pédagogiques et éducatives mises au service des élèves en situation de handicap seront réorganisés pour améliorer la prise en charge des élèves.

De nouvelles unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) seront créées. Elles accueillent, dans les premier et second degrés, de petits groupes d'élèves présentant des troubles compatibles.

Pour que toutes les familles puissent faire bénéficier leurs enfants handicapés atteints de défi-

science intellectuelle de l'enseignement spécialisé dispensé par les Instituts Médico-Éducatifs (IME), il est nécessaire d'en augmenter le nombre.

Les moyens du plan autisme de 2018 seront renforcés. Ainsi, chaque département sera doté d'un centre de dépistage des jeunes autistes alors que seulement deux tiers des départements

en sont actuellement pourvus.

Trop nombreuses sont les familles qui sont obligées de placer leurs enfants à l'étranger. Cette situation de carence est proprement inhumaine. Au cours de la période 2022-2027, 10 000 places d'accueil seront créées dans des établissements spécialisés en France afin de résoudre ce problème majeur.

■ 7. Revaloriser et augmenter la durée des aides destinées aux proches aidants



Je mettrai en œuvre deux mesures volontaristes de soutien aux proches aidants.

La durée du congé de proche aidant sera portée à douze mois pour l'ensemble de la carrière, contre trois actuellement. Son indemnisation sera indexée sur les revenus de la personne aidante. Cette aide sera déconjugalisée, comme l'AAH, car il n'est pas acceptable que l'aide ver-

sée aux familles au titre de la solidarité soit indexée sur les revenus globaux de la famille.

Enfin, une indemnité spécifique de 300 € mensuels sera créée pour toute personne faisant le choix de vivre au domicile d'un proche dépendant ou de l'accueillir chez elle pour se consacrer pleinement à son accompagnement.

MARINE LE PEN

CANDIDATE
À LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE



“ ÉLUE PRÉSIDENTE, JE GARANTIRAI AUX PERSONNES
PORTEUSES DE HANDICAP **LEUR JUSTE PLACE**
DANS LA SOCIÉTÉ. ”

REJOIGNEZ
LA CAMPAGNE :



NOUS SUIVRE SUR LES RÉSEAUX :



M
la France
www.mlafrance.fr